

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Etaient présents : 21

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. WAGUE, H. VALOUR, F. SAKHO, E. MAMBOLE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M. GOUBIN, A. BEKLI, R. BERRADA, D. VESPUCE, P. MUHOLEE, C. MAUPAS, N. BERRANDOU, D. EXCELLENT, F. LAROCHE, S. BENHAMMOU, N. ABOMANGOLI, Conseillers municipaux.

Mr K. KHALDI, Maire-adjoint, entre en séance pour l'affaire n°6.
Mme L. SAYAH, Conseillère municipale, entre en séance après l'affaire n°7.

Etaient représentés : 04

M. F. MALONGA était représenté par T. DUVERNAY,
M. E. AUVRAY était représenté par M. E. MAMBOLE,
Mme D. MARMIGNON était représentée par M. D. EXCELLENT,
M. A. BOUHASSOUNE était représenté par Mme F. LAROCHE.

Etaient absents : 08

Mmes et MM. M. GUENOT, M.A. EDOH, M.A. BELLANCE, J. MARKOVIC, Y. RIFFI, M. LEROUX, M. EL KHALOUI, A. SYLLA, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H35 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 22 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 Mai 2018.

Mme D. VESPUCE entre en séance.

Affaire n°01 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE.

En application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005, il convient de procéder aux écritures liées aux résultats de l'exercice 2017, issus du compte administratif pour le budget principal.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

Le Conseil, par 18 voix pour et 5 abstentions :

- DECIDE d'arrêter et d'affecter les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal dans les conditions fixées à l'état ci-annexé et comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017

Résultat de l'exercice	653.265,04
Résultat antérieur	-1.608.961,38
Solde d'exécution cumulé	-955.696,34

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

Dépenses	1.369.176,56
Recettes	228.407,40
Solde des restes à réaliser	-1.140.769,16

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-955.696,34
Rappel du solde des restes à réaliser	-1.140.769,16
Besoin de financement de l'investissement	2.096.465,50

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	2.211.294,00
Résultat antérieur	617.858,44
Total à affecter	2.829.152,44

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BS)	2.096.465,50
2° Affectation complémentaire en réserves	130.000,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BS ligne 002)	602.686,94

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes et à signer tout document afférent.
- DIT que cette affectation sera inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 conformément à la réglementation.

Affaire n°02 :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE EXERCICE 2018.

Le Budget supplémentaire (BS) 2018, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif de la ville (exercice 2017) ainsi que l'ouverture de crédits nouveaux en matière d'investissement.

Le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement de 2.829.152,44 € est affecté :

- en investissement à hauteur de 2.226.465,50 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- en fonctionnement à hauteur de 602.686,94 € pour la reprise du solde reporté (compte 002).

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation,

Le Conseil, par 18 voix pour et 5 abstentions, ADOPTE le budget supplémentaire 2018, équilibré en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 971.784,94 € et de la section d'investissement à la somme de 3.841.785,24 €.

Affaire n°03 :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – ANNEES 2004 A 2017.

Par courrier du 15 mai 2018, Monsieur Bacquey, comptable public de la commune de Villetaneuse, présente un état de non-valeur sur des créances dont l'irrecouvrabilité semble définitive.

Les créances sélectionnées sont comprises entre les exercices 2004 et 2017.

Cet état de présentation en non-valeur porte sur 422 titres pour un montant total de 26.978,32 €.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 23 voix pour :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 26.978,32 € pour les années 2004 à 2017 se décomposant comme suit :

Année de référence	Sommes non recouvrées
2004	22,47 €
2005	16,05 €
2006	2.098,46 €
2007	6.805,78 €
2008	6.067,63 €
2009	1.563,45 €
2010	1.333,88 €
2011	620,09 €
2012	788,67 €
2013	1.330,62 €
2014	612,87 €
2015	2.202,15 €
2016	2.964,20 €
2017	552,00 €
Total	26.978,32 €

- DIT que cette dépense sera imputée sur la nature 6541 du budget 2018 de la commune.

Affaire n°04 :

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), les communes ayant bénéficié de cette dotation doivent présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2016 et leurs conditions de financement. Ce rapport doit être transmis en Préfecture au plus tard le 31 juillet 2017.

Cette dotation, dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) depuis 2005, a été instituée afin de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les communes titulaires de zones franches urbaines (ZFU) et/ou de zone urbaines sensibles (ZUS).

La DSU-CS est attribuée aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux de la commune dans son parc de logements, le nombre de personnes couvertes par les allocations logements, le revenu par habitant. Cet indice synthétique est majoré pour les communes disposants de ZFU et/ou de ZUS. C'est le cas à Villetaneuse pour les quartiers Allende et Grandcoing classés en ZUS.

Le rapport d'utilisation doit être transmis en Préfecture au plus tard le 31 juillet 2018.

Ce fonds spécifique qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire et ne peut donc pas donner lieu à une ventilation sur les diverses actions réalisées a *notamment* contribué au financement des actions suivantes mises en place par la municipalité.

ACTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Travaux d'étanchéité de l'école Anne Frank	372.316,60 €
Lancement Etude programmatrice pour rénovation et extension de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire	28.762,22 €
Mobilier, matériel et aménagements dans les écoles primaires et maternelles	27.976,94 €
Mobilier, matériel et aménagements dans les autres sites communaux	40.445,56 €

ANIMATIONS :

Animations d'été dans les quartiers	488.555,83 €
Interventions sociales et animations familiales au centre socioculturel Clara ZETKIN	48.628,20 €
Médiation vie sociale et citoyenneté	34.147,51 €

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL :

Interventions techniques dans les bâtiments et équipements publics	1.086.965,99 €
Tarif social et restauration scolaire	435.515,02 €
Subvention de fonctionnement au CCAS	265.000,00 €
Séjours en centre de vacances pour les enfants jusqu'à 11 ans	101.034,00 €
Temps d'activités périscolaires	58.120,17 €
Frais d'interprétariat, écrivain public...	34.147,51 €

Actions de communication	32.366,24 €
Activités en Centres de loisirs	25.179,72 €

Il convient de rappeler que ces actions et ces opérations d'aménagements ne représentent qu'une partie des efforts consacrés par la ville de Villetaneuse au développement social urbain (*les charges de personnel liées à l'intervention quotidienne des agents communaux des services administratifs et techniques en particulier ne figurent pas dans ce rapport*).

Le Conseil, par 18 voix pour et 5 abstentions :

- PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2017.

Affaire n°05 :

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes urbaines de la région parisienne confrontés à une insuffisance de leur ressources au regard de leurs charges et des besoins sociaux de la population.

Ce fonds, qui repose sur la solidarité financière entre les communes, est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes et des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) de la Région Ile-de-France disposant de ressources élevées au profit des communes les plus défavorisées.

Le rapport d'utilisation, qui doit être transmis en Préfecture au plus tard le 31 juillet 2018, doit recenser les investissements réalisés en matière d'équipements et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la commune dans les domaines social, éducatif, culturel, de la prévention, de la solidarité grâce à l'octroi de ce fonds.

Ce fonds, qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire, ne peut donc pas donner lieu à une ventilation sur les diverses actions réalisées.

INVESTISSEMENT :

TRAVAUX DE SECURITE DANS LES EQUIPEMENTS, LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

OPERATION	Montant réalisé
Travaux de sécurisation des écoles	111.016,08 €
Remplacement des armoires électriques sur l'Hôtel de ville	99.239,95 €
Lancement des travaux d'extension de la vidéo-protection	67.718,41 €
Travaux des lignes de vie des stades Lama et Dian	29.924,40 €
Travaux de sécurisation des tribunes du stade Dian	29.954,40 €

TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ECOLES ET LES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

OPERATION	Montant réalisé
Réfection des verrières de l'école Jules Verne	324.704,40 €
Travaux de réhabilitation (peinture, sols...) de l'école Jules Verne	300.575,17 €
Fin des travaux d'aménagement de la ligne de self – école JB Clément	38.015,66 €
Travaux de câblage des écoles	27.144,06 €
Divers travaux dans le gymnase Jesse Owens	5.616,29 €

TRAVAUX SUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS :

OPERATION	Montant réalisé
Création d'une œuvre d'art sur les mémoires installée sur la Place des partages	95.389,24 €

ET à la mise en œuvre par la ville des actions suivantes :

FONCTIONNEMENT :**ACTIONS MENEES PAR LA VILLE EN DIRECTION DE LA POPULATION :**

ACTION	Montant réalisé
Subvention aux associations	251.437,00 €
Programme d'animation culturelle et artistique	86.661,39 €
Accompagnement et animation en direction des personnes âgées	37.350,05 €
Actions et prévention santé	14.145,40 €
Interventions et accompagnement à la Maison de la Petite enfance Pierrette PETITOT	9.791,10 €

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants, puisque ne figurent pas dans ce bilan, notamment, les charges de personnel liées au coût de l'intervention quotidienne des agents communaux des différents services opérationnels.

Le Conseil, par 18 voix pour et 5 abstentions :

- PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'année 2017.

Mr K. KHALDI entre en séance

Affaire n°06 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE – PROJET DE REMPLACEMENT DES PROJECTEURS EN LED DES MATS DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE DIAN.

Le dispositif cadre de soutien au développement des équipements sportifs de proximité vise à :

- réduire les carences en équipements ;

- augmenter les créneaux horaires et la capacité d'accueil des pratiquants multisports ;
- faciliter l'accès à la pratique du sport pour le public féminin et les personnes en situation de handicap ;
- porter une attention particulière à la réduction de la fracture territoriale.

Les projets éligibles concernent la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs permettant de répondre à un besoin identifié de pratique sportive, de loisirs ou non compétitive. Ils devront aussi intégrer une logique de facilité d'accès aux transports en commun.

Les demandes doivent être présentées auprès de la Région Île de France.

Par le biais de ce dispositif, la ville souhaite remplacer les projecteurs des mâts du terrain d'honneur du stade Dian par des projecteurs en LED. Ce type d'opération est éligible à l'aide régionale concernant les équipements sportifs de proximité et est inscrit dans notre programme d'investissement.

La réfection des éclairages de cet équipement sportif est programmée en 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 24 voix pour :

- SOLLICITE une demande de subvention au taux maximum de 20% du montant de travaux HT, auprès de la Région Ile-de-France pour le projet «Réfection des éclairages du terrain d'honneur du stade Dian». Le coût prévisionnel étant estimé à 60 000 € HT, le montant de la subvention sollicité est donc de 12.000 €.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Affaire n°07 :

POLITIQUE DE LA VILLE : FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES : AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Outil de la politique de la ville, le Fonds d'Initiatives Associatives de Villetaneuse permet de soutenir les initiatives locales d'associations au sein du Quartier politique de la ville de Villetaneuse, répondant aux objectifs du Contrat de ville.

Le Fonds d'Initiatives Associatives est inscrit dans le Contrat de ville de Plaine Commune et est alimenté à 80% par l'Etat et à 20% par la ville.

La commission d'attribution, composée de l'élue en charge du Contrat de ville, de la déléguée du préfet et de représentants du conseil citoyen de Villetaneuse, s'est réunie le 7 juin 2018 et a auditionné les porteurs de projets.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 24 voix pour :

- ACCORDE aux organismes, ci-dessous mentionnés, la subvention suivante :

Porteurs	Actions	Montants sollicités
APE Jules Verne	Gala de fin d'année pour les CM2	600€
Ouad Mait	Accueil, Médiation sociale	1 000€
TOTAL		1 600 €

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Mme L. SAYAH entre en séance.

Affaire n°08 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N°18/20 : (En cours lors du précédent CM)

Approbation de la convention pour l'organisation d'une formation à destination des responsables associatifs à conclure avec le comité départemental olympique et sportif de Seine-St-Denis.

N°18/27 :

Approbation de la convention de partenariat aide aux vacances enfants (AVEL) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-St-Denis.

N°18/28 :

Régie de recette centrale de la commune de Villetaneuse – Modification de l'acte constitutif.

N°18/29 : Numérotation annulée.

N°18/30 :

Suppression de la régie de recette créée au service jeunesse.

N°18/31 :

Régie d'avances auprès du secteur jeunesse de la commune de Villetaneuse – Modification de l'acte constitutif.

N°18/32 :

Régie d'avances auprès du centre socioculturel Clara Zetkin de la commune de Villetaneuse – Modification de l'acte constitutif.

N°18/33 :

Régie d'avances auprès du service du personnel de la commune de Villetaneuse – Modification de l'acte constitutif.

N°18/34 :

Autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une requête présentée au Président du Tribunal Administratif de Montreuil par la société Linkcity.

N°18/35 :

Approbation d'une convention avec le festival de Saint-Denis.

N°18/36 :

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Riposte.

N°18/37 :

Approbation de la convention avec le Club Sportif de Villetaneuse Football.

N°18/38 :

Approbation de la convention avec le Club Sportif de Villetaneuse Omnisports.

N°18/39 :

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association D'de Kabal – Riposte.

N°18/40 :

Approbation d'une convention de résidence avec l'association Riposte.

N°18/41 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 5^{ème} cycle 2017-2018, à conclure avec l'association la Ligue de l'Enseignement – FOL93.

N°18/42 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 5^{ème} cycle 2017-2018, à conclure avec Mr BOUCHI-LAMONTAGNE.

N°18/43 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 5^{ème} cycle 2017-2018, à conclure avec l'association Zimawe.

N°18/44 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 5^{ème} cycle 2017-2018, à conclure avec l'association Envivo.

N°18/45 :

Approbation du marché à procédure adaptée relatif à la mise à jour des risques professionnels et des plans d'actions associés et intégrés dans le document unique et d'analyse de l'adéquation des équipements de travail aux activités à conclure avec NIVARD Bruno Conseil.

N°18/46 :

Approbation du contrat de mission d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les années TLPE 2017-2020 avec mise à jour des bases de données existantes à conclure avec la société REFPAC-GPAC.

N°18/47 :

Approbation de la convention pour l'organisation de séjours de vacances pour la période de l'été 2018 à conclure avec l'association Vacances Loisirs (VVL).

N°18/48 :

Approbation de la convention pour l'organisation de séjours de vacances pour la période de l'été 2018 à conclure avec la Fédération des Pionniers de France-Enjeu du Val de Marne.

La séance est levée à 20H55.

Villetaneuse, le 09 juillet 2018



Le Maire,
Carinne JUSTE